



RENNES METROPOLE

Pôle Ingénierie et Services Urbains
Direction de l'Espace Public et des
Infrastructures
Service Conduite d'Opérations
Dupont Des Loges - 16 Bd Laennec – CS
63126 – 35031 RENNES Cedex

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE SAINT ERBLON

DEMANDE D'AUTORISATION DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE REJET AU MILIEU NATUREL AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

IV-3 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

	SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
	CABINET BOURGOIS 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgeois.fr	AGENCE DE RENNES 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgeois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 821286 - 804 - AUT - ME - 1 – 012

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	D. DELOUVEE	D. DELOUVEE	26/05/2016	1 ^{ère} diffusion
B	D. DELOUVEE	D. DELOUVEE	04/10/2016	Compléments

SOMMAIRE

1	CADRE REGLEMENTAIRE	3
2	DESCRIPTION	5
2.1	DESCRIPTION SIMPLIFIEE DU PROJET	5
2.2	LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE INFLUENCES.....	6
3	INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000	7
3.1	EVALUATION DE L'INCIDENCE	7
3.1.1	<i>IMPACTS DIRECTS.....</i>	<i>7</i>
3.1.2	<i>IMPACTS INDIRECTS.....</i>	<i>8</i>
3.2	DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION.....	8

1 CADRE REGLEMENTAIRE

La liste des projets ou programme devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 est fixée par l'article R414-19 du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet, soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau et étude d'impact, doit intégrer cette évaluation.

L'article R414-23 du Code de l'Environnement définit le contenu de l'évaluation :

« Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

2 DESCRIPTION

- 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2.1 DESCRIPTION SIMPLIFIEE DU PROJET

Le projet concerne l'extension de la station d'épuration de Saint Erblon. Le descriptif de ces travaux est fourni en pièce IV-2. La filière comprendra les étapes suivantes :

- ✓ Pour le traitement de l'eau :
 - Création d'un nouveau poste de relevage désodorisé en entrée de station en remplacement de l'actuel et déplacement de l'ouvrage vers le nouveau bâtiment prétraitement,
 - Mise en œuvre de nouveaux prétraitements de type dégrillage, dessablage, dégraissage dans un nouveau bâtiment positionné en zone centrale face à l'existant pour faciliter les conditions de circulation sur le site,
 - Conservation des ouvrages et équipements de traitement spécifique des sables et des graisses (classificateur et biomaster) dans le bâtiment existant qui sera réhabilité,
 - Maintien du poste de réception des matières de vidanges avec remplacement des équipements de prétraitements,
 - Conservation des deux files de traitement biologique (bassins d'aération et clarificateurs) avec renouvellement de matériel (rampes d'aération, sondes), et création d'une 3ème file identique,
 - Mise en œuvre d'une nouvelle étape de traitement tertiaire par filtre tambour pour atteindre les nouvelles normes de rejet très strictes visées.
- ✓ Pour le traitement des boues :
 - Maintien du traitement des boues par centrifugation sur l'atelier existant,
 - Mise en œuvre, en complément, de tables d'égouttage pour prétraiter les boues et permettre aux centrifugeuses de traiter le gisement futur. Ces équipements seront localisés à l'étage du nouveau bâtiment de prétraitement,
 - Évacuation des boues déshydratées :
 - en période estivale vers les serres solaires existantes puis vers une filière d'épandage agricole,
 - en période hivernale vers un stockage en benne sur site puis une évacuation en compostage.
- ✓ Pour le traitement de l'air :
 - Conservation et remise à niveau de la filière de traitement de l'air par biofiltration pour le bâtiment existant et le biomaster,
 - Mise en œuvre d'une nouvelle unité de désodorisation physico-chimique pour traiter l'air du nouveau bâtiment (prétraitements et épaissement des boues) et du nouveau poste de relevage,
 - Mise en œuvre d'une cheminée d'évacuation de l'air collecté au niveau des serres solaires existantes.

La photographie suivante montre l'occupation actuelle des terrains concernés par les travaux d'extension de la station d'épuration. On constate qu'il s'agit de pelouses artificialisées régulièrement entretenues par l'exploitant.

Figure n°1. SITE DE LA STATION D'EPURATION – ZONE D'EXTENSION



2.2 LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE INFLUENCES

Le réseau Natura 2000, issu de la Directive "Habitats" du 21 mai 1992, a pour objectif de préserver la diversité de la nature en Europe en constituant un réseau européen de sites : le "Réseau Natura 2000", abrite des habitats (milieux naturels) et/ou des espèces dits d'importance communautaire, qui sont menacé(e)s à l'échelle européenne.

Les habitats et espèces concernées (flore et faune, dont les oiseaux) sont listés dans les annexes des directives Habitat et Oiseaux, avec une catégorie spéciale d'habitats ou espèces prioritaires.

Le réseau Natura 2000 regroupe les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive "Habitats-Faune-Flore", et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive "Oiseaux".

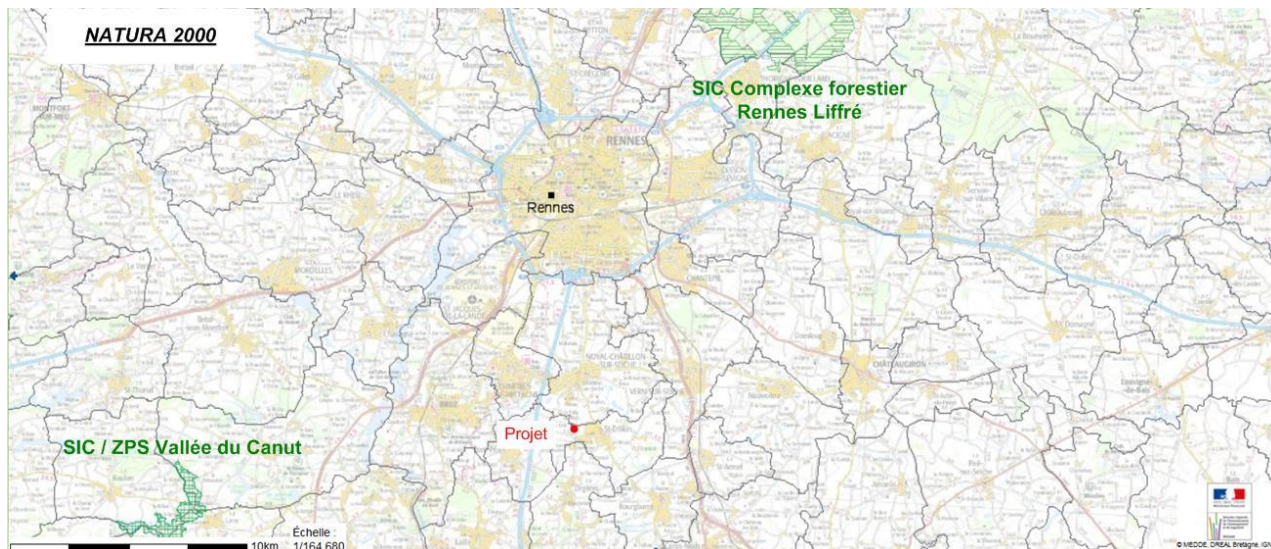
Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- ✓ Site d'Importance Communautaire SIC n°5302014 et Zone spéciale de conservation ZSC n°FR5312012 – Vallée du Canut, 15 km au Sud-Ouest du projet,
- ✓ Site d'Importance Communautaire SIC n°FR5300025 – Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève, 7 km au Nord-Est du projet.

La cartographie suivante localise les zones NATURA 2000 les plus proches du projet. Les fiches descriptives des zones sont fournies en annexe 7. Il n'existe pas de corridor écologique entre le site d'étude et le site Natura 2000 de la vallée de Canut. La RN 137 et l'urbanisation forment une barrière quasi-impénétrable.

Compte tenu de la distance séparant le projet de ces zones et de l'absence de connexion entre le milieu récepteur des rejets de la station et les zones répertoriées, nous ne développerons pas plus ce chapitre.

Figure n°2. ZONES NATURA 2000



3 INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000

- 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

3.1 EVALUATION DE L'INCIDENCE

3.1.1 IMPACTS DIRECTS

Le projet d'extension de la station d'épuration de Saint Erblon consistera à construire de nouvelles infrastructures sur plusieurs centaines de m² actuellement couverts par des habitats artificialisés **sans intérêt particulier**. Ils ne sont pas favorables aux espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être observées dans la région et aucune de ces espèces n'a été observée lors de notre visite sur le site. De surcroit, les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à une distance importante du projet (>15 km). Le chantier d'extension de la station n'entraînera aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches.

3.1.2 IMPACTS INDIRECTS

Compte tenu de la distance qui sépare le projet des sites Natura 2000 les plus proches, la production de bruits et de poussières ne pourront pas avoir un impact significatif.

3.2 DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION

Là encore, le bruit et les éventuelles poussières qui pourraient être émises par une augmentation de la capacité de la station d'épuration ne peuvent être considérées comme significative compte tenu de l'éloignement important des sites Natura 2000 les plus proches.

Les perturbations par les rejets de la station d'épuration ne pourront pas influencer les zones répertoriées (absence de connexion entre la Seiche et le Canut).